

## Conférence de Carolle Ferland

### Fraude



Carolle Ferland a œuvré de nombreuses années au sein des Caisses populaires Desjardins. Tout au long de son parcours, elle a développé une grande expertise en ce qui concerne les abus auprès des personnes âgées. Elle nous rappelle d'entrée de jeu que les fraudes financières sont étroitement liées à notre environnement. Elle nous fait remarquer que depuis une vingtaine d'années, nous vivons dans un contexte social différent et de plus en plus complexe. Il est primordial d'agir pour contrer les abus envers les gens du bel âge. Les abuseurs déploient toute une panoplie de moyens pour arnaquer leurs victimes. Ils ne se gênent pas pour employer la force verbale, psychologique et même physique à l'occasion. Cependant, il existe des indicateurs pour identifier les abuseurs en puissance ainsi que les aînés susceptibles de tomber dans leurs griffes.

Dans un premier temps, elle décrit le profil d'une victime. Elle est âgée de soixante-quinze ans et plus, vit seule et reçoit rarement de la visite, car ses relations avec sa famille sont restreintes. Elle présente des problèmes de santé qui la rendent dépendante des autres. Elle éprouve souvent de la difficulté à gérer ses avoirs financiers. Elle ne communique pas facilement ses émotions. C'est une personne calme en apparence, car elle est souvent sur médicamentée. Elle perd facilement la notion du temps. Elle a une apparence négligée et pleure très souvent. Voilà en gros à quoi peut ressembler une personne sélectionnée pour une fraude financière.

Mme Ferland poursuit en traçant un portrait de l'abuseur. La plupart du temps, il est un parent proche de la personne bernée. Dans la plupart des cas, il se trouve dans une grande détresse financière qui le pousse à demander de l'argent et à faire des menaces s'il essuie un refus. Il dépense l'argent et refuse de rendre des comptes à la première intéressée. Il se plaint de son comportement et fait en sorte qu'elle devienne de plus en plus isolée. Il s'organise pour ne pas la laisser seule avec les autres et répond à sa place lorsqu'on la questionne. Il fait du chantage en laissant entendre qu'il ne lui rendra plus visite et invoque le spectre de la maison d'hébergement.

La personne trompée éprouve beaucoup de craintes par rapport à la situation. Elle est consciente que quelque chose de grave se trame, mais ne veut pas

provoquer un scandale dans la famille. Pour elle, c'est impensable de porter plainte contre un membre de sa parenté. La peur de perdre des relations significatives l'empêche de dénoncer. Malheureusement, elle ignore toutes les possibilités de recours, Elle pense être capable de régler ce problème par elle-même. Elle finit par excuser et justifier les comportements agressifs qu'elle subit. Finalement, elle en vient à la conclusion qu'elle a ce qu'elle mérite.

Pour éviter de tels désagréments, il est important de nous assurer qu'une personne de confiance prendra la relève lorsque nous serons moins habiles pour administrer nos biens en signant une procuration ou un mandat d'inaptitude. Lorsqu'une personne âgée éprouve de la difficulté à suivre ses comptes et à payer ses factures, elle est fragile et devient une victime potentielle. Elle peut nommer par procuration une personne fiable pour administrer ses avoirs. L'idéal serait de nommer deux personnes pour se protéger des fraudes éventuelles. Le procureur se charge des activités financières importantes. Il a accès au compte et peut faire des chèques pour acquitter les dettes d'une personne moins apte, mais qui peut encore suivre en gros l'ensemble des transactions.

Lorsque la personne devient inapte, un mandat d'inaptitude s'impose. Pour être valide, il doit être homologué, en un mot, il doit être sanctionné par un juge au coût d'environ 1 500 \$. Il serait souhaitable que le procureur et le mandataire soient la même personne pour éviter les délais en attendant l'homologation, pour ne pas empêcher le procureur d'agir. Il existe aussi ce qu'on appelle une procuration générale. Elle peut être demandée par une personne qui n'est pas inapte, mais qui ne désire plus administrer ses biens. Elle donne exactement les mêmes pouvoirs que le mandat d'inaptitude.

Pour terminer, notre conférencière précise qu'il est fortement conseillé de nous renseigner avant de prendre des décisions. Des gens compétents se feront un plaisir de nous aider. Il faut tout mettre en œuvre pour ne pas tomber dans le panneau et nous faire avoir. Advenant le cas, seule la victime peut prendre les moyens pour mettre fin à cette tourmente.

Notes prises par **Jacques Hould**